

<p align="center">Bilan de la journée PRICEA « Assurance dans les activités sportives » du Vendredi 26 septembre 2014</p>
--

Localisation : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Nombre de personnes présentes : 13

(1 DRJSCS Bourgogne, 3 DDCS 21, 2 DDCS 71, 1 DDCSPP 58, 6 CTS Bourgogne (Tennis de table, Rugby, Roller, Aéronautique, EPMM, Lutte).

La formation théorique s'est déroulée de 13h30 à 17h.

Les intervenants :

Lise BLACHE, avocate au barreau de Dijon

Jean-François PERROT chargé de projet au crédit mutuel.

Les contenus suivants ont été abordés :

- Les différents types de responsabilités,
- Les différents types d'assurance.

Résumé du déroulement de l'après midi :

Les deux intervenants se sont relayés afin d'effectuer leur présentation. Les notions de responsabilité pénale et civile ont été détaillées ainsi que les différents types d'assurances obligatoires et facultatives.

Les présentations théoriques étaient accompagnées d'exemples concrets et des jurisprudences afin d'illustrer les propos.

Elles étaient jalonnées de questions de la part des stagiaires.

Les questions des participants ont permis de lancer une réflexion sur la notion de « **risque accepté** ». Maître BLACHE a attiré l'attention des participants sur l'abandon de la théorie de l'acceptation des risques par les tribunaux.

Les participants ont alors mis en avant la modification du code du sport par la loi du 12 mars 2012 qui a réintroduit la notion de risque accepté pour les dommages matériels.

Pour conclure sur ce point, il faut retenir que cette notion a tendance à être abandonnée par les tribunaux. La responsabilisation des sportifs et des clubs est donc beaucoup plus importante. A la suite de cette formation, une intervention sur le contentieux et la responsabilité dans le sport est prévue. Elle permettra alors d'avoir un complément d'information.

Les participants ont échangé leurs expériences ainsi que des cas concrets qu'ils ont soumis aux intervenants et aux autres stagiaires.

Un participant a fait part de sa réflexion sur une incohérence du code du sport. En effet, il apparaît que deux articles sur les assurances se contredisent. En l'état, cela rend les procédures de police administrative sur l'assurance très incertaine. Maître BLACHE et Monsieur PERROT ont donné leur avis et leur interprétation sur ce problème mais ils n'ont pas levé l'incertitude. La réécriture actuelle du code du sport permettra peut-être d'ôter cette incohérence.

L'intervention s'est terminée par les réponses aux questions, transmises aux intervenants avant la formation.

Conclusion de la journée :

Au regard de l'intervention et des questions de chacun, il apparaît l'existence d'un certain isolement des collègues en DDI et dans les fédérations. Face aux questions réglementaires, le personnel se sent esseulé.

Ainsi, ce type de formation permet d'une part, d'apporter des réponses aux questions des collègues et, d'autre part, de créer et dynamiser un réseau jeunesse et sport sur la région.

La présence, pour la première fois, des collègues Conseillers Techniques Sportifs, élargit le réseau des collègues en DDI. Il permet d'apporter des expériences différentes et une expertise dans d'autres domaines.

A l'avenir, il sera intéressant de trouver au moins une thématique permettant d'impliquer les collègues CTS, afin de continuer à bénéficier des échanges avec eux.

Enfin, l'intervention de personnes extérieures et expertes a permis d'avoir un point de vue différent sur nos questions et nos problématiques.

Sébastien Maillard,

Conseiller Animation Sportive à la DRJSCS de Bourgogne, organisateur de cette formation

Bilan par Malory Lasnier, Conseillère Technique Régionale Tennis de Table

Ce qu'il faut retenir de manière pratique pour les clubs :

- Les messages écrits dans les salles de ce type ne sont pas valables :

« L'organisateur ne prend aucune responsabilité dans les vols éventuels d'affaires personnelles dans les vestiaires, dans les tribunes.... »

Cela n'a aucune valeur juridique donc faites attention à la sécurité des pratiquants et de leurs affaires personnelles. Vous pouvez quand même être responsable en tant que dirigeant ou organisateur en cas de vol.

- Essayer de faire le plus possible d'affichage par contre, des règles de sécurité.

En effet, plus vous affichez ces règles, moins les pratiquants, même occasionnels ne pourront se retourner contre vous en cas d'accident.

- Obligation d'assurance et affichage de celle-ci dans les locaux de l'association.

Bien souvent, l'assurance des locaux et du matériel est prise par la commune mais concernant celle de la FFTT et de l'association, il faut l'afficher et informer vos pratiquants de ce qu'elle couvre réellement (notamment, le montant de la prise en charge en cas d'accident).

- 3 obligations pour les associations :

1. Renseigner et conseiller l'intérêt pour les adhérents de souscrire une assurance couvrant leurs dommages corporels.
2. Remettre un document indiquant la faculté pour l'adhérent de souscrire ailleurs des garanties individuelles complémentaires.
3. Remettre une notice d'information dans les termes prévus par l'article L141-4 du code des assurances.

Le reste des informations est dans les autres documents très détaillés fournis par les intervenants.

Malory Lasnier